

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET Actions en faveur de la santé périnatalité 2025

Autorité responsable de l'appel à manifestation d'intérêt :

La direction départementale 91 de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt :

Date limite de dépôt des candidatures : **31 juillet 2025, 17 heures**

Date de publication des résultats : **19 septembre 2025**

Pour toute question : gamze.sahin2@ars.sante.fr

I. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS

a. Contexte et enjeux de santé périnatale en Essonne

Les Agences Régionales de Santé (ARS) sont chargées du pilotage et de la mise en œuvre des politiques de santé sur leur territoire.

Le Projet Régional de Santé (PRS) d'Île-de-France 2023-2028, ossature de la politique régionale de santé publié le 1er novembre 2023, affirme dans son cadre d'orientations stratégiques et dans le schéma régional de santé, l'ambition collective d'investir sur la santé périnatale.

Selon de nombreux scientifiques, la périnatalité couvre une période plus large, s'étendant de la période pré-conceptionnelle jusqu'aux 3 ans de l'enfant.

Le département de l'Essonne présente, à l'instar d'autres territoires franciliens, des indicateurs de santé périnatale préoccupants, souvent moins favorables que la moyenne nationale. Les taux de mortalité maternelle, périnatale et infantile y demeurent supérieurs aux moyennes nationales, et les inégalités territoriales tendent à s'accroître, notamment dans les zones marquées par une forte précarité, le nord Est Essonnien notamment. Ces disparités sont étroitement liées à des déterminants sociaux, individuels et environnementaux, ainsi qu'à la prévalence croissante de comorbidités telles que l'obésité, le diabète ou l'hypertension.

La proportion de femmes enceintes en surpoids ou obèses continue d'augmenter en Essonne, avec une forte corrélation entre surcharge pondérale et précarité. Le diabète gestationnel, en particulier, est en constante progression sur le territoire.

La précarité constitue un facteur de risque majeur de morbidité et de mortalité périnatale, au même titre que les pathologies chroniques, le handicap intellectuel et ou psychique. Par ailleurs, le territoire essonnien est confronté à des tensions en matière de ressources humaines en santé périnatale, en ville comme à l'hôpital.

En amont du lancement de cet AMI, les institutions telles que la CPAM, la PMI, ainsi que les acteurs hospitaliers, de ville et du secteur associatif ont été réunis dans une démarche coopérative afin d'échanger autour des enjeux périnataux en Essonne. Ces échanges se sont structurés autour de trois axes prioritaires :

- Favoriser un accès précoce, informé et équitable à la prise en charge périnatale
- Améliorer la coordination et la continuité du parcours entre les acteurs du territoire
- Renforcer l'attractivité, les conditions d'exercice et l'organisation des professionnels de la périnatalité

Le présent AMI vise ainsi à soutenir et prolonger les dynamiques engagées au sein de ces groupes de travail, issues d'un diagnostic partagé du territoire.

b. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt et structures porteuses éligibles

i. Objectifs poursuivis par l'AMI :

- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, en facilitant l'accès aux soins, aux droits et à la prévention pour les femmes enceintes et les familles en situation de précarité (hébergement précaire, isolement, migration, rupture de parcours, etc.).
- Renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé, notamment autour des déterminants majeurs de la santé périnatale (alimentation, surpoids, diabète gestationnel, hygiène de vie), en lien avec la stratégie des 1000 premiers jours.
- Améliorer l'accès à l'information concernant le parcours de grossesse (la grossesse, l'accouchement, le post-partum, les soins à l'enfant (notions basiques de puériculture, alimentation, hygiène, rythmes...et l'accès aux droits) pour des femmes en situation de précarité, d'illettrisme, de handicap intellectuel ou psychique.
- Renforcer les actions permettant de faciliter la mise en œuvre effective d'étapes clés de prévention pendant le parcours de grossesse (bilans de prévention, EEP, vaccination, santé bucco-dentaire, consultations addictions, préparation à la naissance, entretien post-natal...).
- Améliorer la santé mentale périnatale et le soutien à la parentalité, via des actions de repérage, de prévention et d'accompagnement des femmes et des familles en situation de vulnérabilité psychosociale.
- Favoriser la continuité et la coordination des parcours, en renforçant les liens entre les acteurs de la ville, de l'hôpital, du médico-social et du secteur associatif.
- Soutenir l'expérimentation de nouvelles organisations, pour faire face aux tensions en ressources humaines et garantir l'équité d'accès aux soins et à la prévention sur l'ensemble du territoire.

ii. Des publics prioritaires

Une attention particulière sera portée aux projets à destination :

- Des femmes enceintes en situation de précarité socio-économique (résidentes des quartiers prioritaires de la ville, bénéficiaires de la C2S / AME ou jeunes femmes sans emploi ou isolées)
- Des familles en situation d'isolement social ou géographique (notamment dans le sud de l'Essonne)
- Des parents en rupture de parcours de soins.

iii. Eligibilité de l'appel à candidatures et éléments conditionnels

L'appel à manifestation d'intérêt s'adresse à tous les acteurs qui peuvent être des associations, collectivités publiques, établissements sociaux, médico-sociaux ou de santé.

Les financements demandés par les porteurs de projet doivent correspondre à des références raisonnables de coût au regard de la typologie d'action retenue. Les porteurs de projets doivent autant que possible démontrer leur recherche de cofinancement.

II. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION

Les projets seront analysés et sélectionnés par l'ARS Ile-de-France.

Les dossiers déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables.

Le dossier de candidature est à transmettre au format PDF et devra comprendre :

- Une présentation de la structure,
- Le contexte
- La zone géographique concernée,
- Les objectifs,
- Les moyens,
- Une description détaillée de l'action,
- Un calendrier de réalisation,
- Les mesures d'évaluation prévisionnel envisagé,
- Le budget prévisionnel (sous la forme du Cerfa 12156-06).

Le dossier de candidature devra annexer un RIB.

Les candidats peuvent demander à l'ARS Ile-de-France des compléments d'informations, exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : gamze.sahin2@ars.sante.fr

L'ARS Ile-de-France s'engage à communiquer par mail les réponses à caractère général ne pouvant entrainer de rupture d'égalité entre les candidats.

III. FINANCEMENT ARS

Les dossiers retenus seront financés sur la base de l'instruction réalisée par le référent en charge du dossier conformément aux modalités et critères de sélection évoqués ci-dessus et des crédits disponibles sur le Fonds d'Intervention Régionale (FIR).

IV. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Les dossiers devront être transmis par mail à ARS-DD91-DELEGUE-DEPARTEMENTAL@ars.sante.fr et gamze.sahin2@ars.sante.fr

La date limite de transmission est fixée au 31 juillet 2025, 17h.